

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DVD 50** Engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les niveaux des redevances correspondants pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache pour l'ensemble du territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1: Sont approuvés les niveaux de redevance annuelle pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache sur la voirie parisienne, comme définis ci-après»:

Catégorie de véhicules à 2 ou 3 roues	Redevance par engin (applicable à la tranche 1-499 engins)	Redevance par engin pour la tranche 500-999 engins (+10%)	Redevance par engin pour la tranche 1000-2999 engins (+20%)	Redevance par engin pour la tranche + de 3000 engins (+30%)
Engins sans motorisation ou dotés d'une assistance électrique (notamment vélos)	20 €	22 €	24 €	26 €
Engins de déplacement personnel à motorisation électrique non immatriculés (dont trottinettes électriques)	50 €	55 €	60 €	65 €
Véhicule électrique immatriculé	60 €	66 €	72 €	78 €
Véhicule thermique à 2/3 roues immatriculé	120 €	132 €	144 €	156 €

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte notamment les enjeux de durabilité des engins concernés.

Article 2 : Le périmètre autorisé de remisage des véhicules est constitué de la bande de stationnement et des emplacements dédiés sur trottoir tels que définis dans les conditions générales d'attribution.

Article 3 : La publicité des conditions générales d'attribution définies par arrêté municipal est assurée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au chapitre fonctionnel 938, compte budgétaire 938-70321D, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**